

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le six juin à 20h00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le trente et un mai deux mil onze, se sont réunis sous la Présidence de Marie-Annick GUERCHE, Maire.

1- Aménagement des centres bourgs - Recrutement d'un bureau d'études - Validation du cahier des charges.

Madame le Maire propose au conseil un cahier des charges ayant pour objet le recrutement d'un bureau d'études dont le rôle sera de penser l'aménagement des centres bourgs de Vildé (place de l'église et ses abords) et Hirel (du cimetière à l'Est à la « Rue du Cheminet » à l'Ouest et de la RD 155 au Nord à l'école au Sud) selon les orientations suivantes :

- Améliorer le cadre de vie des usagers (habitants, commerçants...). Le patrimoine existant devra être mis en valeur ;
- Faire venir les gens dans les bourgs pour faire travailler les commerces ;
- Réduire au maximum le macadam en créant un stationnement raisonné ;
- Répondre à la question de la localisation de la salle des fêtes ;
- Améliorer la sécurité en centre bourg ;
- Intégrer les normes liées à l'accessibilité ;
- Intégrer les normes environnementales dans le cadre des aménagements paysagers ;
- Maintenir une place dans le centre bourg en vue d'accueillir des animations ;
- Prévoir une liaison piétonne entre les deux centres bourgs ;
- Limiter le coût global du projet (investissement et fonctionnement) ;
- Intégrer les perspectives de développement communal sur le long terme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le cahier des charges devant servir de base à la consultation des bureaux d'études,
- CHARGE Madame le Maire de solliciter l'ensemble des subventions pouvant être allouées dans le cadre de ce projet, à savoir le Conseil Régional (Eco-Faur), le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération.

2- Création d'une aire de stationnement paysagère à proximité du cimetière de Hirel - Recrutement d'un maître d'oeuvre - Validation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Madame le Maire propose au conseil un cahier des charges dont l'objet est le recrutement d'un bureau d'études qui aura pour rôle de penser l'aménagement de cette aire selon une double orientation, à savoir :

- la création d'une aire paysagère d'une superficie de 7 300 m² et visant à favoriser l'éco-mobilité,
- la création de liaisons « piétons/vélos » reliant cette aire au centre bourg, la grève et le réseau de voies vertes/vélo-routes à proximité.

Au final, la capacité totale de stationnement devra être calibrée pour répondre qualitativement aux usages suivants :

- Desserte du cimetière (occasionnelle),
- Desserte du club de char à voile,
- Accueil ponctuel des cars transportant des groupes pour la pratique du char à voile,

- Arrêt « en bout de ligne » de la liaison interurbaine Hirel / St Malo avec son aire de retournement si nécessaire et aménagements spécifiques répondant aux normes d'accès aux handicapés (signalétique, quais d'accessibilité...),
- Aire de covoiturage (signalétique,...).

Un « jardin des souvenirs » à l'extrême sud du parking et à proximité du columbarium est envisagé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises devant servir de base à la consultation des bureaux d'études,
- CHARGE Madame le Maire de solliciter l'ensemble des subventions pouvant être allouées dans le cadre de ce projet, à savoir la DREAL (Opération Grand Site - 2^{ème} tranche), le Conseil Régional, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération.

3- Lotissement communal "Le Bellevend"- Création de quatre cellules commerciales/services - Avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du lotissement.

La commune ayant commercialisé l'ensemble des lots libres, elle souhaite aujourd'hui engager la réalisation de cellules commerciales/services. Ce projet consiste en la création, sur le lot prévu à cet effet, de quatre cellules d'environ 45 m² chacune et pouvant accueillir des commerces ou services.

La mairie a sollicité l'OPH Emeraude Habitation afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ce projet. Cette mission peut se réaliser sous la forme d'un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée déjà confié par la commune à l'OPH. Il y est précisé que la rémunération de l'OPH Emeraude Habitation pour cette mission sera de 4 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la commune à l'OPH Emeraude Habitation. Il vise à la fois la réalisation de cellules commerciales/services pour le compte de la commune et la réduction à 10 du nombre de logements locatifs prévus sur les lots 10 et 17

4- Bibliothèque municipale – Achat de livres, périodiques, documents audio et multimédia en 2011 – Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et de Saint-Malo Agglomération dans le cadre du contrat de territoire (volet 3) au titre des acquisitions de livres, périodiques, documents audio et multimédia pour l'année 2011.

5- Personnel communal – Indemnité horaire du dimanche et jour férié.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre :

- AUTORISE le principe d'institution d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux titulaires, stagiaires ou non titulaires travaillant à temps non complet.

6- Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- ACCEPTE le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 138 000 €,
- RETIENT l'offre du Crédit Agricole d'une durée d'un an (Euribor 3 mois moyenné majoré de 0,70 %).

7- Budget communal et budget assainissement - Répartition de l'encours de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND acte du montant de la dette, du nombre de prêts en cours et de leur niveau de risque.

8- Participation pour Raccordement à l'Egout.

La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) tient compte de l'économie réalisée par un propriétaire ou constructeur qui évite ainsi le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration des eaux usées individuelles en raison de l'existence du réseau collectif d'assainissement.

Madame le Maire propose d'appliquer la PRE représentative de l'assainissement selon les modalités suivantes :

- la PRE instituée est exigée pour toutes les constructions neuves sur terrain libre ou lotissement (habitations individuelles ou collectives, autres constructions de types commercial, artisanal ou industriel), les rénovations, extensions ou transformations (avec ou sans changement de destination voire d'affectation) de bâtiments nécessitant un assainissement dont les propriétaires n'auraient pas demandé, au moment de la construction desdits bâtiments ou lors de la réalisation du réseau collectif d'assainissement, la réalisation de la partie branchement destinée au raccordement à l'égout de leur propriété ;
- par extension, ces règles s'appliquent également dès lors qu'un propriétaire divise sa propriété en appartements ou logements et que les travaux entrepris nécessitent un nouveau raccordement voire un renforcement du réseau existant.

La PRE est due par le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols au bénéfice de la commune.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre :

- ARRETE les tarifications suivantes :

- ♦ pour toute nouvelle construction à usage d'habitation (y compris les changements de destination de bâtiments nécessitant un branchement) localisée ou non sur lotissement : 1 200 € net par maison individuelle ;
- ♦ pour toute construction d'un collectif à usage d'habitation (PC individuel ou groupé) : 800 € net par logement ;
- ♦ pour toute construction de locaux autres qu'habitations (locaux commerciaux, artisanaux, industriels, professionnels, ateliers, etc...): 1 200 € net pour une surface Hors Œuvre Nette créée inférieure ou égale à 500 m² et une participation supplémentaire de 100 € net par tranche de 100 m² supplémentaires (tranche même incomplète) au-delà des 500 m² précités ;

- DECIDE que la mise en recouvrement se fera au moment du raccordement de la construction ;

- DECIDE que cette taxe est d'application immédiate.

9- Plan Communal de Sauvegarde - Création d'une réserve communale de sécurité civile.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- * d'information et de préparation de la population face aux risques encourus sur la commune,
- * de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- * d'appui logistique et de rétablissement des activités.

- PREND ACTE du Plan Communal de Sauvegarde présenté à l'ensemble des membres du conseil.

10- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis sur le projet de SDCI d'Ille et Vilaine.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Ille et Vilaine, sous réserve de l'amendement formulé par Saint-Malo Agglomération s'agissant de la préconisation n° 13,

- EMET un avis favorable à la constitution d'un opérateur unique de production de l'eau par transfert au Syndicat de production de la Côte d'Emeraude de la compétence production exercée par le SIE de Beaufort,

- DEMANDE que la préconisation n°13 soit formulée de la façon suivante : « *Préconisation n°13 : Un renforcement des coopérations entre tous les EPCI constituant le Pays de Saint-Malo sera recherché.* »,

11- Tableau de classement de la voirie communale – Approbation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

- FIXE la longueur de la voirie communale à 25 497 ml.